

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-009-12783/22/BM

■ Approbation de la Convention générale de Gestion Urbaine de Proximité et des avenants territorialisés entre la Ville de Martigues et divers partenaires - Années 2022/2026

35384

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Ville de Martigues a mis en œuvre depuis 2000, avec l'ensemble des partenaires financiers et bailleurs sociaux, des conventions territorialisées de Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Ces conventions constituent le cadre contractuel des politiques de la Ville.

Elles ont organisé le partenariat et les actions à mettre en place sur les trois quartiers prioritaires fixés par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 : Canto Perdrix, Mas de Pouane et Notre Dame des Marins mais également pour les quartiers de Boudème et Paradis Saint-Roch relevant des dispositifs de veille active et pour lesquels la Ville de Martigues et ses partenaires souhaitent maintenir l'investissement.

La problématique Habitat/Logement/Gestion Urbaine de Proximité reste un axe majeur d'intervention territorialisée. Elle couvre des thématiques aussi diverses que l'amélioration du cadre de vie, le développement des outils de connaissance et de suivi des peuplements ou le développement de la participation des habitants.

Dans la continuité du travail entrepris sur chacun des quartiers prioritaires, la Ville de Martigues souhaite poursuivre la dynamique engagée et redéfinir au travers d'une convention générale pour la période 2022-2026 les enjeux, les orientations et les actions relevant de la Gestion Urbaine de Proximité.

La convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité est définie de manière concertée avec l'ensemble des partenaires signataires : l'État, la Région, le Département, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Martigues, l'Association Régionale des Organismes HLM (ARHLM) PACA et Corse, l'Office Public de l'Habitat 13HABITAT, la SA d'HLM LOGIREM, la SA d'HLM CDC HABITAT et la SEMIVIM.

Cette démarche partenariale est soutenue à l'échelle métropolitaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence étant compétente en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain et local, tel que le Contrat de Ville.

La convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité définit, les orientations générales à mettre en œuvre :

- du point de vue des pratiques propres à la Gestion Urbaine de Proximité sur :
 - l'amélioration de l'hygiène et de la propreté ;
 - l'amélioration des espaces collectifs ;
 - la tranquillité résidentielle ;
 - l'accessibilité et le désenclavement des quartiers ;
 - l'accompagnement social ;
 - le développement des dispositifs de démocratie participative ;
- du point de vue des investissements sur :
 - le logement ;
 - les parties communes ;

- les espaces extérieurs ;
- les opérations de réhabilitation ou de restructuration urbaine.

La présente convention a pour objet de préciser les actions retenues comme prioritaires par l'ensemble des partenaires signataires (l'État, la Région, le Département, la Ville de Martigues, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les bailleurs sociaux) :

- les actions qu'il convient de poursuivre et d'améliorer ;
- les actions nouvelles, qu'il convient désormais de développer, notamment dans le cadre préconisé des nouveaux Contrats de Ville et des dossiers de rénovation urbaine.

La convention 2016-2019 arrivant à échéance, les partenaires signataires ont contribué ensemble à la rédaction actualisée d'une nouvelle convention cadre et des avenants territorialisés correspondants pour la période 2022-2026.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver cette convention générale de Gestion Urbaine de Proximité et ses avenants territorialisés, pour la période 2022-2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;
- La délibération n°2016-018 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 septembre 2016 approuvant la convention générale de Gestion Urbaine de Proximité 2016/2019 de la Ville de Martigues ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 22-253 du Conseil municipal de la Ville de Martigues du 16 septembre 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement, d'Habitat, de Développement Territorial et Social ;
- Qu'il convient de présenter pour approbation à la présente Assemblée délibérante la convention Générale de Gestion Urbaine de Proximité entre la Ville de Martigues et l'ensemble des partenaires pour la période 2022-2026 et ses avenants territorialisés pour chacun des cinq quartiers prioritaires.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la Convention générale de Gestion Urbaine de Proximité entre la Ville de Martigues et l'ensemble des partenaires pour la période 2022-2026 et ses avenants territorialisés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces documents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ